



L'an deux mille vingt, le 31 août à 19h, le Conseil Municipal de la commune de DANGÉ-SAINT-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie MARQUÈS-NAULEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 août 2020

Membres présents en exercice : Olivier TOUZALIN – Béatrice TRINQUARD – Gaëtan DUBOIS - Cécile LEFEBVRE - Didier LEDON – Sophie WAGNER – Franck ROY – Brigitte MERCERON – Dominique ALLIGNET – Hélène MAGAR – Nathalie LONGUET – Carole LOIZON – Emmanuel RAFFARIN – Isabelle GOUYETTE – Alexandre NOEL - Claire LHOMMÉDÉ - Thomas GUERIN - Nicolas DELLIÈRE – Sandrine JARDOT – Sylvain THÉBAULT.

Pouvoir :

Brigitte MORIN donne pouvoir Nathalie MARQUES-NAULEAU

Cyril BEZAUD donne pouvoir à Béatrice TRINQUARD

Secrétaire de séance : Béatrice TRINQUARD

Madame le Maire ouvre la séance à 19h.

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 10/07/2020:

Aucune observation n'est formulée ; le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Communications du Maire : Aucune

Ordre du Jour :

2020-62- Subvention ACTIV 3 - année 2020 / Département de la Vienne- Création d'une maison de la nature et de la chasse

Mme le Maire rappelle le projet de création d'une maison de la nature et de la chasse au lieu-dit La Cour.

Afin de permettre le financement de ce projet, Mme le Maire propose au conseil de solliciter les fonds du Conseil Départemental au titre du dispositif ACTIV 3-2020.

Plan de financement de l'opération :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC	<u>Subventions sollicitées</u>	
Travaux de rénovation du bâtiment	67 039,61 €	80 447,53 €	Conseil Départemental (ACTIV 3 -2020)	34 300,00 €
			<u>Autofinancement</u>	32 739,61 €
Total	67 039,61 €	80 447,53 €	Total	67 039,61 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération de création d'une maison de la nature et de la chasse.
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter les fonds ACTIV 3- 2020 du Conseil Départemental tels qu'exposés ci-dessus.

2020-63- Subvention ACTIV Flash – année 2020 / Département de la Vienne - Travaux bâtiments communaux

Dans la continuité de sa gestion de la crise sanitaire, le Conseil Départemental a mis en place un plan de relance et de soutien à l'économie.

Ainsi, afin de permettre aux collectivités de poursuivre leurs investissements et de participer à la relance de l'économie locale, le Département a créé une aide complémentaire "ACTIV Flash » de 3,5 M€.

Cette aide "spéciale relance" concerne les travaux d'urgence sur les bâtiments communaux, l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie. Les travaux doivent être programmés sur la section d'investissement et engagés avant la fin décembre 2020.

Afin de permettre le financement de travaux dans les bâtiments communaux, Mme le Maire propose au conseil de solliciter les fonds du Conseil Départemental au titre du dispositif ACTIV Flash 2020 pour la rénovation de la toiture de l'école SOUCHE et le changement de la chaudière du Dojo.

Plan de financement des opérations :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC	<u>Subventions sollicitées</u>	
Rénovation toiture SOUCHE	12 500,00 €	15 000,00 €	Conseil Départemental (ACTIV Flash)	13 000,00 €
Chaudière Dojo	4 460,39 €	5 352,47 €	<u>Autofinancement</u>	3 960,39 €
Total	16 960,39 €	20 352,47 €	Total	16 960,39 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus.
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter les fonds ACTIV Flash- 2020 du Conseil Départemental pour la rénovation de la toiture de l'école SOUCHE et le changement de la chaudière du Dojo.

2020-64- Subvention ACTIV Flash – année 2020 / Département de la Vienne - Travaux de voirie

Dans la continuité de sa gestion de la crise sanitaire, le Conseil Départemental a mis en place un plan de relance et de soutien à l'économie.

Ainsi, afin de permettre aux collectivités de poursuivre leurs investissements et de participer à la relance de l'économie locale, le Département a créé une aide complémentaire "ACTIV Flash » de 3,5 M€.

Cette aide "spéciale relance" concerne les travaux d'urgence sur les bâtiments communaux, l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie. Les travaux doivent être programmés sur la section d'investissement et engagés avant la fin décembre 2020.

En complément des travaux dans les bâtiments communaux, je propose de solliciter les fonds du Département dans le cadre du plan de relance ACTIV Flash 2020, pour les travaux de voirie de la commune, à hauteur de 4 150.00 €.

Afin de permettre le financement de travaux de voirie, Mme le Maire propose au conseil de solliciter les fonds du Conseil Départemental au titre du dispositif ACTIV Flash 2020 pour les travaux d'extension du réseau électrique au lieu-dit Les Varennes des Jourdins.

Plan de financement de l'opération :

	Dépenses		Recettes	
	HT	TTC	<u>Subventions sollicitées</u>	
Travaux d'extension du réseau électrique Les Varennes des Jourdins	12 209,40 €	14 651,28 €	Conseil Départemental (ACTIV Flash)	4 150,00 €
			<u>Autofinancement</u>	8 059,40 €
Total	12 209,40 €	14 651,28 €	Total	12 209,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus.**
- **d'autoriser Mme le Maire à solliciter les fonds ACTIV Flash- 2020 du Conseil Départemental pour les travaux d'extension du réseau électrique au lieu-dit Les Varennes des Jourdins.**

2020-65-Tarifs location des salles municipales

Mme le Maire propose au conseil municipal de voter les tarifs des salles municipales qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2020.

Durée	Salle Jules Ferry				Salle des fêtes					
	Commune		Hors commune		Commune			Hors commune		
	Particulier	Entreprise	Particulier	Entreprise	Asso	Particulier	Entreprise	Asso	Particulier	Entreprise
½ j en semaine	35 €	35 €	70 €	70 €	Gratuit	50 €	70 €	150 €	200 €	210 €
1 journée en semaine (du lundi au vendredi)	50 €	50 €	100 €	100 €	2 gratuités par an puis 75 €	150 €	1 gratuité par an puis 210 €	300 €	400 €	420 €
Week-end 1 jour	80 €	80 €	160 €	160 €	105 €	200 €	210 €	300 €	400 €	420 €
Week-end 2 jours (du vendredi 14 h au lundi 9h)	150 €	150 €	300 €	300 €	170 €	380 €	400 €	500 €	650 €	800 €
	NB : la salle Jules Ferry est mise à disposition des associations gratuitement				Forfait électricité (par jour de location): Du 01/04 au 31/10 = 25 €/jour Du 01/11 au 31/03 = 45 €/jour					

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les tarifs des salles municipales présentées ci-dessus. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2020.

2020-66-ALSH de Dangé-Saint-Romain - Signature d'un contrat d'apprentissage avec Margot SAIVAUS

Mme le Maire indique que le centre de loisirs de Dangé-Saint-Romain envisage de recruter un apprenti à compter du 1^{er} octobre 2020. Cette demande de recrutement fait suite à la fin d'un contrat d'apprentissage avec un précédent agent (Augustine GOUX en février 2020).

L'équipe d'animation a retenu la candidature de Margot SAIVAUS, dans le cadre d'une formation BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation, du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'imprimé de saisine du Comité Technique et dans l'attente de l'avis favorable,

Mme le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Mme le Maire indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Mme le Maire précise que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est basée sur l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC).

Mme le Maire informe que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Mme le Maire précise que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1^{er} janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage avec Madame Margot SAIVAUS à compter du mois d'octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

- accepte la prise en charge des frais liés à ce recrutement.

- autorise également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

2020-67-Attribution d'une prime exceptionnelle COVID

Conformément à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et assurer la continuité des services publics.

La prime sera attribuée aux agents confrontés à :

- des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services,

et à :

- un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail.

Les agents concernés sont :

- Le Directeur des Services Techniques
- La Directrice Générale des Services

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est de 1 000 € ; l'attribution de la prime fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire. Ce montant est individualisé pour chaque agent et peut varier.

Le versement de la prime exceptionnelle est non reconductible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide l'attribution d'une prime exceptionnelle COVID dans les conditions prévues ci-dessus ; l'attribution de la prime fera l'objet d'un arrêté du Maire.

2020-68- Organisation du service accueil de la Mairie à compter du 1^{er} octobre 2020

Il est rappelé que 2 agents administratifs sont présents le samedi matin pour effectuer l'accueil de la mairie ; actuellement 3 agents effectuent des rotations pour assurer ce service ; chaque agent bénéficie donc en moyenne d'un samedi libéré par mois.

Afin de répondre à la demande des agents d'accueil de bénéficier de 2 samedis de repos par mois, il a été proposé d'intégrer un 4^{ème} agent administratif (déjà en poste à temps complet au sein de la mairie) pour effectuer ces rotations du samedi matin.

Cette réorganisation, validée par l'ensemble des agents concernés, permettra ainsi de répondre aux attentes des agents travaillant le samedi matin.

Cette nouvelle organisation sera soumise au Comité Technique du Centre de Gestion pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'organisation du service accueil de la mairie à compter du 1^{er} octobre 2020.**
- autorise le Maire à saisir le Comité Technique pour avis**

2020-69-Servitude de puisage entre la commune et la propriété située au 33 rue de St Romain

Mme le Maire informe le conseil que depuis plusieurs dizaines d'années, la propriété située 33 rue de St Romain (parcelles AK 130 et 131) est raccordée au puits de la propriété voisine appartenant à la commune (parcelle AK 129).

Dans le cadre de la vente de la maison située 33 rue de St Romain, le propriétaire demande à la commune d'officialiser l'utilisation du puits communal par la signature d'une servitude auprès du Notaire.

Le conseil doit émettre un avis sur cette servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la réalisation d'une servitude de puisage au profit de la propriété située 33 rue de St Romain, sous réserve de l'obtention d'un certificat de conformité des installations délivré par un professionnel indépendant extérieur à la commune.

De plus, la commune se décharge de toute responsabilité relative à la qualité de l'eau du puits et au rejet dans le réseau.

Par conséquent, aucune obligation n'est faite à la commune de réaliser des analyses de l'eau du puits.

2020-70- Vente de terrains à des propriétaires riverains

Mme le Maire fait part au conseil de demandes d'administrés concernant l'acquisition de terrains communaux contigus à leurs propriétés. Il s'agit de :

1/Rue Jean-Baptiste Jouandard :

- Demandes de MM. RIBREAU et DENIEUL d'acquérir une partie de la parcelle communale AM 158 située derrière leur propriété ; pour rappel, la commune a déjà cédé une partie de sa parcelle à plusieurs riverains en 2016.

MM. DENIEUL et RIBREAU souhaitent acquérir une partie supplémentaire dans la continuité.

Il s'agit de :

- M. RIBREAU : propriétaire des parcelles AM 129 et 151
- M. DENIEUL : propriétaire des parcelles AM 39 et 150

Pour rappel, en 2016, la parcelle communale a été cédée au prix de 0.44 € le m2.

- Demande de M ROBINEAU (propriétaire des parcelles AM 37 et 148) d'acquérir une partie de la parcelle communale AM 78 située derrière sa propriété et comportant un trou d'eau ;
Il est rappelé que la parcelle AM 78 comporte un réseau d'évacuation des eaux pluviales ; aussi, en cas d'accord pour la cession d'une partie de la parcelle communale, une servitude devra être mentionnée dans l'acte notarié, de même que l'interdiction de boucher le trou d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un accord de principe à :

-la vente d'une partie de la parcelle AM 158 à MM. DENIEUL et RIBREAU.

-la vente d'une partie de la parcelle AM 78 à M. ROBINEAU

-l'engagement de la procédure de bornage en concertation avec les acquéreurs

2/Rue des Bonnins :

Demande de M. MERON d'acquérir la parcelle AE 42 située, pour une petite partie, derrière sa propriété ; il est précisé que la parcelle AE 42 étant également, en grande partie, située le long de la propriété de M. DELLIERE, ce dernier pourrait également se porter acquéreur de la parcelle AE 42.

Il est donc proposé d'organiser une rencontre avec MM. MERON et DELLIERE pour connaître les attentes de chacun concernant la parcelle AE 42.

Pas de délibération du conseil municipal ; en attente des rencontres avec les propriétaires riverains.

3/Rue des Tuileries :

Demande de M. RENAULT d'acquérir la parcelle AN 128 située derrière sa propriété.

Pour rappel, la commune a déjà cédé une partie de sa parcelle à plusieurs riverains en 2017 ; M. RENAULT souhaite acquérir une partie supplémentaire, compte tenu de l'absence d'entretien de la commune sur la parcelle AN 128. Monsieur RENAULT propose de laisser un passage pour desservir les parcelles 125, 126 et 127.

Pour rappel, en 2016, la parcelle communale a été cédée au prix de 0.44 € le m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un accord de principe à :

-la vente d'une partie de la parcelle AM 128 à MM. RENAULT (partie à gauche de sa propriété) ; un passage le long de la Vienne devra être laissé, notamment afin de desservir les parcelles 125, 126 et 127.

-l'engagement de la procédure de bornage en concertation avec l'acquéreur

2020-71- Participation destruction nid de frelons asiatiques – dossier MOREAU Ghislaine

Mme le Maire fait part de la demande de participation déposée par Mme Ghislaine MOREAU au titre de la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur sa propriété du 8 lieu-dit Les Liots ; pour information, le coût de la prestation réglée par Mme MOREAU à l'entreprise spécialisée est de 130 € TTC.

Après étude de cette demande, il est proposé, conformément à la délibération du 26 mars 2019, le versement de la participation plafond de 80.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement d'une participation de 80 € à Mme MOREAU Ghislaine au titre de la destruction d'un nid de frelons asiatiques.

2020-72- Composition de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut

Le conseil communautaire a fixé, par délibération du 22 juillet 2020, la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à 51 membres répartis comme suit :

- 1 représentant pour chaque commune de moins de 5 000 habitants,
- 2 représentants pour chaque commune dont la population est comprise entre 5 000 et 25 000 habitants,
- 4 représentants pour chaque commune dont la population est supérieure à 25 000 habitants.

Il appartient désormais à l'assemblée délibérante de chaque commune membre d'élire son ou ses représentants.

Je vous propose la candidature d'Olivier TOUZALIN pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Olivier TOUZALIN pour représenter la commune au sein de la CLECT de l'Agglomération Grand Châtelleraut.

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Madame le Maire clôt la séance.

Prochain Conseil Municipal le mercredi 7 octobre 2020 à 19h

La séance est levée à 21h30